

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1960 (suite)

Pays	Accord	Dispositions
PHILIPPINES.....	Aucun accord n'est présentement en vigueur.	Le Canada et les Philippines ont continué de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée, mais sans obligation contractuelle (sous réserve des préférences accordées par les Philippines aux États-Unis).
POLOGNE.....	Accord commercial signé le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des réductions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
PORTUGAL, ÎLES PORTUGAISES ADJACENTES ET PROVINCES PORTUGAISES OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 28 mai 1954, mis en vigueur provisoirement le 1 <sup>er</sup> juillet 1954 et définitivement sur ratification le 29 avril 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant deux ans après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE.....	(Voir Égypte et Syrie)	
RÉPUBLIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République de l'Afrique centrale.	Depuis que la République de l'Afrique centrale a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.....	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur provisoirement le 15 mars 1940 et définitivement le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées.
RÉPUBLIQUE MALGACHE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République malgache.	Depuis que la République malgache a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
SALVADOR.....	Échange de notes le 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de quatre mois.
SÉNÉGAL.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal.	Depuis que le Sénégal a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 2 août 1947. La Suisse participe au GATT provisoirement.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.